

Défraiement

Le défraiement est une des règles d'or du bénévolat promu au niveau suisse parce qu'il favorise l'accès au bénévolat de toutes les personnes quelle que soit leur situation financière et sociale.
www.dossier-benevolat.ch

Le défraiement consiste à rembourser au bénévole les frais occasionnés par son activité (transports, téléphones, timbres, etc.)

Comment procéder ?

1. L'organisation établit, avec le collaborateur bénévole, la liste des frais engagés dans ses actions.
2. A la fin de chaque mois (ou trimestriellement) - si les actions prévues sont de longue durée, ou au terme de la collaboration. Si elle est courte et ponctuelle - le collaborateur bénévole établit une note de frais.
3. La somme correspondante lui est alors versée (compte postal ou bancaire).

Certaines associations versent aux bénévoles, sans justificatifs, des montants forfaitaires pour leurs faux frais (par exemple annuellement de l'ordre de Fr. 100.- à Fr. 200.-). Cette pratique comporte le risque que ces montants soient assimilés à des salaires qui n'auraient pas été déclarés à l'AVS surtout dans le cas où la personne ne bénéficie pas d'un revenu principal.

REMARQUE

Tous les salaires sont en principe soumis aux cotisations AVS/AI/APG et AC. Les cotisations ne doivent cependant pas être perçues lorsque :

- Le salaire ne dépasse pas Fr. 2'300.- par an
- La personne salariée n'exige pas le paiement des cotisations
- Il ne s'agit pas d'une activité dans un ménage ou dans le domaine des arts ou de la culture.

En d'autres termes, pour être exonéré, le salaire ne doit pas dépasser Fr. 2'300.- par an et par employeur, sinon, les cotisations AVS/AI/APG et AC sont prélevées sur la totalité du salaire. Toutes les rétributions allouées par l'employeur à la personne salariée pour une activité doivent être additionnées.

Toutefois, les défraiements ne sont pas soumis à l'AVS car ils sont liés à des remboursements de frais.

Pour plus d'informations www.ahv-iv.info/andere/00134/00139/index.html?lang=fr